

A partir de l'analyse des statistiques monétaires collectées par l'IEOM, qui recensent l'ensemble des concours distribués par les établissements de crédit en Polynésie française, il est esquissé une évaluation du niveau moyen d'endettement bancaire des ménages polynésiens entre 2000 et 2002.

Bien évidemment, cette étude n'inclut pas les crédits qui auraient été consentis, en infraction avec la loi, par les commerces de proximité et les démarcheurs auprès de leurs clients. Il convient également de souligner que l'évolution des indicateurs de vulnérabilité n'est considérée qu'à un niveau global et ne permet d'apprécier ni l'existence, ni le nombre des débiteurs en situation précaire.

1- CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Afin de permettre aux consommateurs de réfléchir sur les conséquences financières et éventuellement patrimoniales de leurs emprunts, le législateur a mis en place un corpus juridique qui laisse aux acheteurs le temps de s'interroger sur la

pertinence de leur achat. Outre ces textes, d'autres assurent l'organisation et le contrôle des établissements dont la profession est de distribuer des crédits à titre principal, ainsi que l'aménagement de leurs relations avec leur clientèle.

Les textes les plus importants en matière d'**octroi de crédits aux particuliers** sont métropolitains ; il s'agit des lois n°78-22 du 10 janvier 1978 et n°79-596 du 13 juillet 1979, dites lois Scrivener. Relatives au crédit à la consommation et au crédit immobilier, elles imposent l'établissement d'une offre préalable et prévoient les possibilités de rétractation, les modalités de remboursement par anticipation, ainsi que les limites au droit des créanciers en cas de défaillance des débiteurs. Elles ont été promulguées au Journal officiel de la Polynésie française (JOPF) respectivement les 11 juin 1992 et 11 mai 1995.

Quant à la loi n°66-1010 du 28 décembre 1966 sur l'usure¹, modifiée en 1989 par la loi Neiertz, elle précise que le Ministre chargé de l'économie et des finances doit procéder à la publication au Journal officiel des seuils de l'usure qui serviront de référence pour le trimestre suivant. Etendue partiellement aux Territoires d'Outre-Mer (uniquement les articles 29 de la loi n°89-1010 et 12 de la loi n°89-421) par la loi n°93-01 du 4 janvier 1993 et publiée au JOPF le 4 février 1993, ses dispositions relatives au surendettement des particuliers, jusque-là exclues, pourront s'y appliquer grâce à la loi 2003-710 du 1^{er} août 2003 qui autorise le gouvernement à les y mettre en œuvre.

Selon la loi 84-46 du 24 janvier 1984 parue le 20 juillet 1984 au JOPF et ses décrets d'application n°84-708 et n°84-709 du 24 juillet 1984, promulgués au JOPF le 6 août 1992, relatifs à l'activité et au **contrôle des établissements de crédit**, seuls ceux qui sont agréés sont habilités à octroyer des crédits aux particuliers.

En Polynésie française, il en existe deux catégories : les banques et les sociétés financières. Les premières, au nombre de trois², bénéficient de l'agrément le plus large : opérations de banque³, opérations de change, d'achat ou de vente de valeurs mobilières ou de tout autre produit financier. Quant aux secondes, leur domaine d'intervention est plus restreint puisqu'elles ne peuvent recevoir du public des fonds à vue à moins de deux ans de terme. D'autres opérations de banque leur sont interdites, soit du fait de leur agrément, soit du fait de leur réglementation. Il n'y en a qu'une seule en Polynésie⁴, mais une nouvelle venue devrait s'implanter en 2003⁵.

Enfin, en dehors de ces établissements établis localement, d'autres, situés hors de la zone d'émission de l'IEOM (HZE), exercent leur activité en Polynésie (s'agissant des particuliers fonctionnaires, principalement la CASDEN).

¹ Taux plafond pour les prêts accordés par les établissements de crédit.

² Il s'agit de la Banque de Polynésie (groupe Société Générale), de la Banque de Tahiti (groupe Caisse d'Épargne), et de la Banque Socrédo.

³ Réception de dépôts à vue ou à terme du public, opérations de crédit, mise à disposition et gestion des moyens de paiement.

⁴ Il s'agit de Crédipac, filiale de la Banque de Tahiti.

⁵ Il s'agit de General Electric Polynésie, filiale de General Electric Services.

2- EVOLUTION DU CREDIT BANCAIRE AUX PARTICULIERS

En dépit du ralentissement de l'économie polynésienne observé depuis deux ans, la demande de crédit est restée soutenue grâce à la vigueur de la consommation des ménages et à la décreue des taux d'intérêt.

L'**encours des crédits aux particuliers** est passé de 134,7 milliards de F CFP au 31 décembre 2000 à 164,5 en décembre 2002, soit +10,5 % par an en moyenne.

On a, par ailleurs, assisté à une forte croissance des concours accordés par les établissements HZE (+71,3 % en moyenne annuelle), surtout en fin de période. Largement imputable au développement de l'activité d'une banque spécialisée dans les prêts destinés aux fonctionnaires, elle a

concerné autant les crédits à l'habitat (10,2 milliards de F CFP en 2002 contre 3,5 milliards de F CFP en 2000) que les crédits de trésorerie (4,5 milliards de F CFP contre 1,5 milliard sur la même période). Fin 2002, les établissements de crédit HZE représentaient 9,3 % de l'ensemble des concours octroyés aux particuliers contre 3,9 % fin 2000.

Globalement, le **part de l'endettement des ménages polynésiens dans le PIB** a progressé : 25 % en 1993, 29,2 % en 1997 et 33 % en 2001 (dernier PIB estimé). Ce ratio se rapproche du niveau constaté en métropole (>35 %).

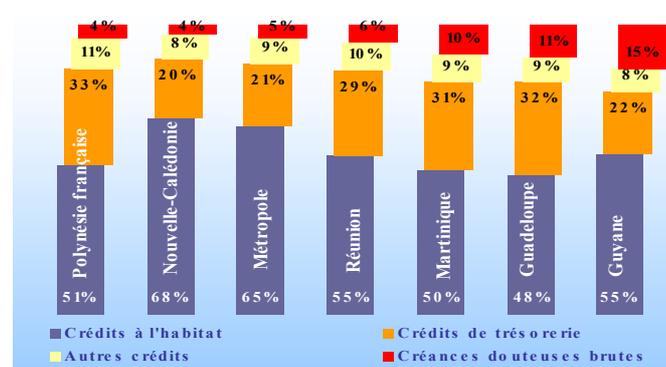
Concours bancaires aux particuliers*

	déc-00	déc-01	déc-02	Var. moy./an
TOTAL	134 739	146 303	164 508	10,5%
Crédits de trésorerie, dont:	42 148	48 862	58 118	17,4%
– ventes à tempérament	16 168	17 574	18 373	6,6%
– différés de rbt liés à usage cartes paiement	1 529	1 622	1 659	4,2%
– utilisation d'ouvertures de crédit permanent	1 453	1 538	1 489	1,2%
Crédits à l'habitat	80 725	85 468	92 039	6,8%
Comptes ordinaires débiteurs	2 944	3 091	3 256	5,2%
Autres crédits à la clientèle	5 040	4 842	5 996	9,1%
Créances douteuses brutes	3 872	4 035	4 234	4,6%
• Créances douteuses nettes	1 371	1 410	1 228	-5,4%
• Provisions sur créances douteuses	2 501	2 625	3 006	9,6%
Ct-bail et op. assimilées (encours financ.)	11	5	866	<i>ns</i>

* établissements ZE et HZE

La comparaison de la **structure des crédits bancaires aux ménages**¹ montre la prédominance des prêts à l'habitat dont la part se situe autour de 50% pour la Polynésie française et les Antilles, tandis qu'elle excède largement ce niveau en Nouvelle-Calédonie (68%) et en Métropole (65%). Viennent ensuite les crédits de trésorerie, environ 1/3 du total en Polynésie française, ainsi qu'aux Antilles et à la Réunion (un peu + de 20% pour les autres).

Quant aux créances douteuses, elles vont au-delà de 10% aux Antilles et en Guyane, s'affichent à 6% à la Réunion et sont inférieures à 5% pour les autres.



La **progression** moyenne annuelle de l'encours des concours bancaires aux particuliers entre 2000 et 2002 a été plus forte en Polynésie française (+10,5%) qu'en Métropole (+6,9%) et en Nouvelle-Calédonie (+7,1%).

Sur ce territoire-ci, l'offre des banques HZE a également joué un rôle important puisque l'encours de leurs crédits a crû de 55,8% en moyenne annuelle de 2000 à 2002.

Par produits, les **crédits à long terme**, surtout consti-

tués de prêts à l'habitat, ont été le moteur de la hausse en Métropole (+6,8% entre 2001 et 2002), aussi bien qu'en Nouvelle-Calédonie (+8,3%) et en Polynésie française (+7,7%).

Les **crédits à court terme**, pour leur part, ont augmenté de 3,5% en Métropole sur la période. Alors qu'ils ont stagné en Nouvelle-Calédonie (-0,1%), ils se sont adjugé +18,9% en Polynésie française.

¹ Ménages = Particuliers + Entrepreneurs individuels

Concours bancaires aux particuliers

en Mds €

	déc-00	déc-01	déc-02	Var. moy./an
Polynésie française*	1,11	1,20	1,35	10,5%
Nouvelle calédonie*	1,20	1,30	1,38	7,1%
France métropolitaine	384,3	409,4	439,3	6,9%

* total hors provisions

L'accélération de la croissance des concours bancaires accordés aux particuliers doit également beaucoup à la **diminution du coût du crédit**. En effet, la décreue des taux d'intérêt s'est propagée en Polynésie française, ainsi que le montrent les enquêtes de l'IEOM portant sur le coût du crédit aux particuliers.

Evolution des taux moyens du crédit aux particuliers

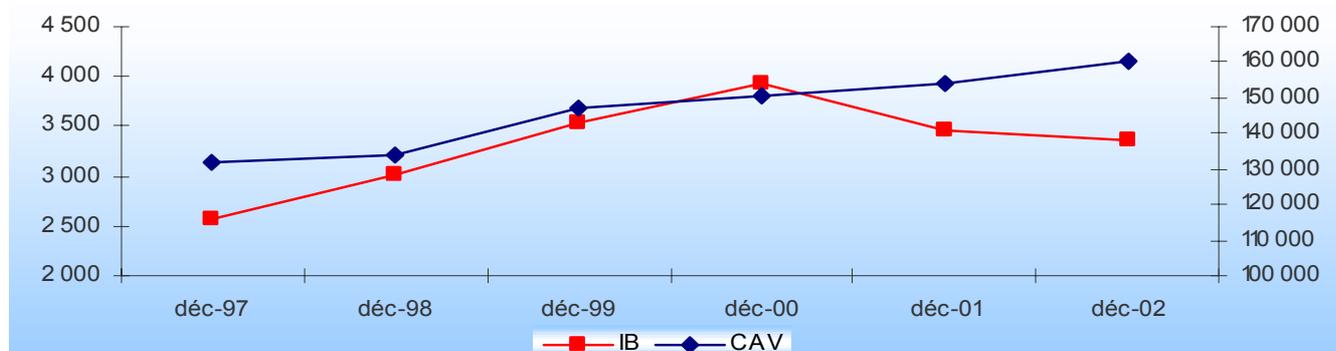
	août-01	févr-02	août-02	févr-03	Var. annuelle
Prêts immobiliers	7,51%	7,49%	7,29%	7,03%	-46 bpts
Prêts immobiliers relais	8,00%	8,61%	6,74%	7,38%	-123 bpts
Prêts personnels < 181 920 F CFP	13,14%	13,30%	12,75%	10,78%	-252 bpts
Découverts	10,52%	10,54%	11,08%	10,78%	24 bpts
Prêts personnels > 181 920 F CFP	10,54%	10,11%	9,96%	8,85%	-126 bpts
Taux moyen pondéré global	9,65%	9,71%	9,05%	8,75%	-96 bpts

3- EVOLUTION DES INDICATEURS DE VULNERABILITE DES MENAGES

L'évaluation des **comptes ordinaires débiteurs** constitue l'un des premiers indicateurs permettant d'apprécier la situation financière des ménages. Une hausse de l'encours des découverts peut être considérée comme la première manifestation de la baisse des ressources des ménages ou d'une tension sur la trésorerie. Ces derniers réagissent dans un deuxième temps en liquidant leurs actifs financiers¹ pour satisfaire leurs besoins courants, dans l'espoir que la diminution de leurs revenus ne soit que passagère. Enfin, la satisfaction des besoins fondamentaux tels que nourriture, soins ou énergie peut entraîner dans un troisième temps l'arrêt du paiement des échéances des prêts, ce qui induit une hausse des créances douteuses.

L'ensemble des crédits aux particuliers a augmenté en moyenne de 10,5 % par an sur la période 2000-2002, contre seulement +5,2% pour les comptes ordinaires débiteurs. Dans le même temps, le découvert moyen² est passé de 17 673 F CFP à 18 216 F CFP, soit +3 % (+1,5% en moyenne annuelle). De ce fait, les comptes ordinaires débiteurs ne représentaient plus que 2% de l'ensemble des crédits aux particuliers en 2002 contre 2,2 % en 2000, faisant ainsi ressortir une amélioration globale de la situation financière des ménages.

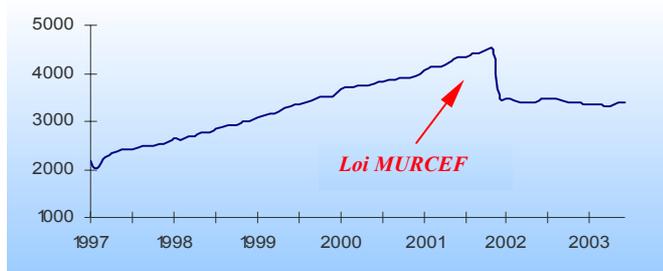
Evolution annuelle des interdits bancaires (IB) et des comptes à vue (CAV) des personnes physiques



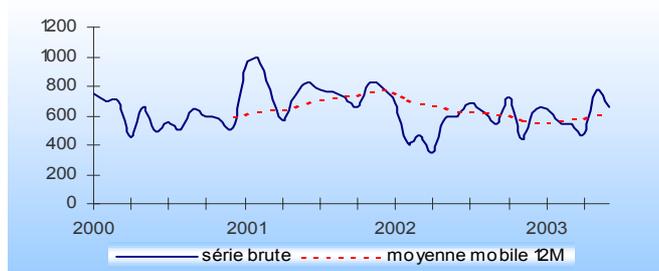
¹ Par exemple en alimentant leur compte courant à partir de dépôts placés sur un compte sur livret.

² Découvert moyen = comptes ordinaires débiteurs / nombre de comptes courants

Evolution des interdits bancaires des personnes physiques



Incidents de paiement sur chèques et cartes bancaires cumulés



Les statistiques d'**incidents de paiement** sur chèques recensées par l'IEOM pourraient être considérées comme un autre indicateur ; mais leur interprétation est difficile dans la mesure où le système de gestion des fichiers ne permet pas de dissocier les impayés des ménages de ceux des entreprises. De plus, l'entrée en vigueur en 2002 de la loi MURCEF en Polynésie française réduisant à cinq ans la durée maximale de l'interdiction bancaire, interdit l'établissement d'une série homogène sur l'ensemble de la période.

actuellement l'élément le plus adapté à l'étude de l'évolution de la situation financière des ménages. Orientées à la hausse entre 2000 et 2002 (+4,6 % en moyenne annuelle), elles traduisent une dégradation, quoique limitée, du portefeuille des banques locales. Les créances douteuses nettes ont, en revanche, régressé au rythme moyen de 5,4 % par an depuis 2000, sous l'effet d'un renforcement des provisions par les établissements de crédit. On notera cependant que les créances douteuses sur les particuliers ont progressé moins vite que le total des concours consentis à ces derniers, puisque le ratio est passé de 2,9 % à 2,6 % entre 2000 et 2002.

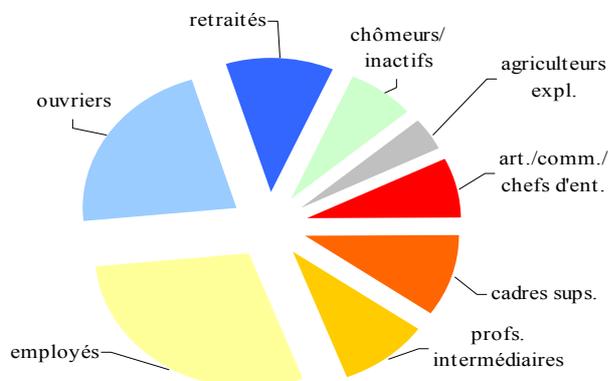
Les **créances douteuses brutes** des ménages¹ sont

4- ESTIMATION DU NIVEAU D'ENDETTEMENT DES MENAGES

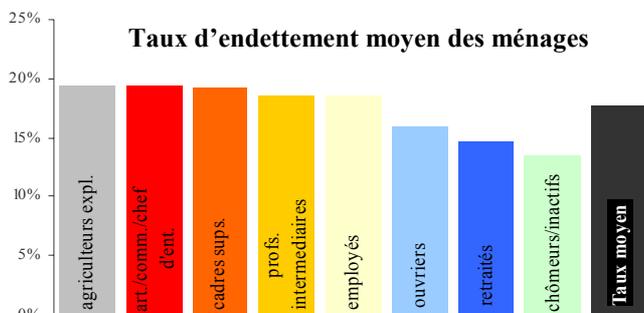
En 2002, l'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF) a mené auprès de 3 600 foyers une enquête sur le **budget des familles**. Au vu des premiers chiffres publiés, quelques éléments sur l'endettement des ménages peuvent être analysés en fonction de critères sociologiques.

Selon l'ISPF, 45% des ménages sont actuellement liés par un ou plusieurs crédits, soit 25 769 sur les 57 283 recensés. Parmi ceux-ci, employés et ouvriers sont titulaires de la moitié des crédits et assurent environ 40% des remboursements annuels. A l'inverse, agriculteurs, artisans-commerçants et chômeurs ont moins recours au crédit, représentant respectivement 4%, 7,1% et 7,3% des crédits en cours.

Nombre de ménages ayant au moins un crédit



Taux d'endettement moyen des ménages



Le **taux d'endettement moyen des ménages**, qui correspond aux remboursements annuels de crédit sur l'ensemble des revenus monétaires annuels, est estimé à 18%. Mais il diffère selon les catégories socioprofessionnelles considérées : les plus faibles sont ceux des chômeurs et inactifs (13,5%), des retraités (14,6%) et des ouvriers (16%). Pour les autres, il se situe à 19%.

¹ Créances douteuses brutes = créances douteuses nettes + provisions sur créances douteuses.